



Bouclier bleu – Déclaration sur la situation au Yémen

3 juin 2015

Le Bouclier bleu offre son soutien univoque à la déclaration du Secrétaire général des Nations Unies, datant du 26 mai dernier. L'actuelle crise au Yémen ne sera résolue, selon nous, que par un processus de transition participatif, pacifique et mené par les yéménites à travers la négociation d'un accord politique. Nous souhaitons, comme le Secrétaire général, qu'une paix durable soit atteinte aussi rapidement que possible afin de mettre un terme à l'intolérable désastre humanitaire que le pays connaît actuellement.

Nous soutenons sans réserve le message de la Directrice générale de l'UNESCO appelant tous les États partis à protéger le patrimoine culturel du Yémen.

Dernièrement, des rapports alarmants sur la destruction du patrimoine culturel ont été publiés, en particulier: le bombardement de la vieille ville de Sana'a inscrite au patrimoine mondial, le bombardement de la vieille ville de Sa'adah inscrite sur la Liste indicative du patrimoine mondial du Yémen ; le bombardement du musée de Dhamar ; l'endommagement du site archéologique de la ville fortifiée préislamique de Baragish ; la destruction volontaire de la mosquée de l'imam al-Hadi de la ville de Saada, qui est vieille de 1 200 ans ; les dommages causés sur le château de Al-Cairo (Al-Kahira ou Al-Qahira) datant du X^e siècle av. J-C., surplombant la cité de Taiz ; ou encore la destruction de Marib Dam.

Nous appelons tous les États, en particulier le Yémen et l'Arabie saoudite, tous deux États parties à la Convention de La Haye de 1954 *pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé*, à respecter les termes de cette Convention. Nous demandons que le patrimoine culturel ne soit pas utilisé à des fins militaires, et ce, dans le but d'empêcher toute attaque contre le patrimoine culturel, et d'éviter autant que possible tout dommage collatéral porté sur le patrimoine culturel.

Le monde doit mettre en œuvre une action humanitaire, afin d'aider à protéger les victimes de ce conflit, et aider à protéger les derniers vestiges de leur passé, qui est également le nôtre.

Le Bouclier bleu

Le Bouclier bleu est le symbole employé pour identifier les sites culturels protégés par la Convention de La Haye de 1954, premier traité international consacré à la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé. Le Bouclier bleu est composé d'organisations relatives aux musées, aux archives, aux bibliothèques, ainsi qu'aux monuments et sites historiques.

Le Comité international du Bouclier Bleu (International Committee of the Blue Shield – ICBS), créé en 1996, est composé de représentants de quatre organisations non-gouvernementales travaillant dans ces domaines:

- Le Conseil International des Archives (www.ica.org)
- Le Conseil International des Musées (www.icom.museum)
- Le Conseil International des Monuments et des Sites (www.icomos.org)
- La Fédération Internationale des Associations et Institutions des Bibliothèques (www.ifla.org)